

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Gilles ROSSIGNEUX, Maire.

Étaient présents : Gilles ROSSIGNEUX, Alexandra LOPES, Franck KARAR, Catherine PONSARDIN, Christian PIFFERI, Sandrine MOUGEL, Steven GOURMAUD, Nicole BUROT, Janine BORDAGE, Evelyne HERTZ-CLEMENS, Jean-François STEFFANUS, Eve STERN, Elisabeth CLARA, Josselin WILLEM, Mathieu BEAUDOIN, Thomas JOUTEL, Agathe MONTEIL, Benjamin PERRIN

Absents excusés représentés : Paulette LABBE (procuration à Janine BORDAGE), Maxime PERRIN (procuration à Benjamin PERRIN), Fabien BILLARD (procuration à Gilles ROSSIGNEUX), Romain PETIT (procuration à Alexandra LOPES)

Absente excusée : Célia GROMAND D'EVERLANGE

Secrétaire de séance : Catherine PONSARDIN

Ordre du jour

- Installation des commissions municipales,
- Installation de la commission d'appel d'offres,
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux,
- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,
- Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),
- Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),
- Désignation de délégués au Comité de jumelage Martinique,
- Montant et versement du Fonds de Concours par la commune à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),
- Révision libre des Attributions de Compensation liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la CCBRC,
- Groupement de commande - Marché de maintenance éclairage public 2027-2030
- Motion relative au projet de reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité (eau, énergie et numérique).

✓ Informations et questions diverses

Décisions directes :

- Tarifs animations

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/13 – Installation des commissions municipales– 18 présents 22 votants

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- 1 - Scolaire, action éducative, Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- 2 - Services techniques, travaux
- 3 - Bâtiments et équipements communaux
- 4 - Urbanisme, agriculture et environnement
- 5 - Sécurité, aménagements urbains
- 6 - Cimetière
- 7 - Vie culturelle et sportive, communication et numérique, jeunesse
- 8 - Finances

DESIGNE les membres des commissions :

1 - Scolaire, action éducative, Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Alexandra LOPES, Agathe MONTEIL, Maxime PERRIN

2 - Services techniques, travaux

Franck KARAR, Christian PIFFERI, Mathieu BEAUDOIN

3 - Bâtiments et équipements communaux

Christian PIFFERI, Thomas JOUTEL, Alexandra LOPES, Eve MOULART, Fabien BILLART, Romain PETIT

4 - Urbanisme, agriculture et environnement

Sandrine MOUGEL, Benjamin PERRIN, Mathieu BEAUDOIN, Célia GROMAND, Nicole BURROT, Jean-François STEFFANUS

5 - Sécurité, aménagements urbains

Steven GOURMAUD, Thomas JOUTEL, Christian PIFFERI, Mathieu BEAUDOIN, Sandrine MOUGEL, Alexandra LOPES

6 - Cimetière

Nicole BURROT, Eve MOULART

7 - Vie culturelle et sportive, communication et numérique, jeunesse

Elisabeth CLARA, Maxime PERRIN, Agathe MONTEIL, Benjamin PERRIN, Thomas JOUTEL, Paulette LABBE, Janine BORDAGE, Catherine PONSARDIN, Nicole BURROT, Romain PETIT

8 - Finances

Josselin WILLEM, Célia GROMAND, Sandrine MOUGEL, Alexandra LOPES, Christian PIFFERI, Mathieu BEAUDOIN

2026/14 – Installation de la commission d'appel d'offres – 18 présents 22 votants

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission d'appel d'offres,

Sont candidats au poste de titulaire :

Sandrine MOUGEL, Alexandra LOPES, Christian PIFFERI

Sont candidats au poste de suppléant :

Mathieu BEAUDOIN, Catherine PONSARDIN, Steven GOURMAUD

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Sandrine MOUGEL
Alexandra LOPES
Christian PIFFERI

- délégués suppléants :

Mathieu BEAUDOIN
Catherine PONSARDIN
Steven GOURMAUD

2026/15 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)– 18 présents 22 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE comme délégués représentant la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres au sein du comité de territoire n° 3 « Brie centrale » du SDESM :

2 délégués titulaires : Gilles ROSSIGNEUX
Thomas JOUTEL

1 délégué suppléant : Mathieu BEAUDOIN

Dans le cadre du mécanisme représentation-substitution, il sera proposé à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château (CCBRC) de désigner les représentants suivants :

Syndicats	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
<i>Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (Yerres-Bréon)</i>	<i>Mathieu BEAUDOIN Thomas JOUTEL</i>	<i>Steven GOURMAUD Maxime PERRIN</i>
<i>Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB)</i>	<i>Mathieu BEAUDOIN</i>	<i>Gilles ROSSIGNEUX</i>
<i>Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)</i>	<i>Steven GOURMAUD Gilles ROSSIGNEUX</i>	<i>Mathieu BEAUDOIN Franck KARAR</i>

20h15 : arrivée de Mme Célia GROMAND D'EVERLANGE

2026/16 – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - 19 présents 23 votants

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2026/17 – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - 19 présents 23 votants

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Catherine PONSARDIN, Nicole BUROT, Janine BORDAGE, Paulette LABBE, Evelyne HERTZ-CLEMENS, Eve MOULART

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ELIT au conseil d'administration du CCAS :

Liste A : Catherine PONSARDIN, Nicole BUROT, Janine BORDAGE, Paulette LABBE, Evelyne HERTZ-CLEMENS, Eve MOULART.

2026/18 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - 19 présents 23 votants

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

Titulaires	Suppléants
BEAUDOIN Mathieu	BINAND Honoré
BORDAGE Jeanine	GOURMAUD Steven
GILLES Christine	GROMAND Célia
PECOURT Alain	DOMINIQUE Sylvia
CLARA Elisabeth	LOPES Alexandra
AISSAOUI Nabil	KHERBOUCHE ANISSA
DI NAPOLI Séverine	PERRIN Maxime
LEFRANC Sandrine	PONSARDIN Catherine
MEUDEC Jean-Pierre	STEFFANUS Jean-François
BUROT Nicole	HERTZ CLEMENS Evelyne

RIOS Mélanie	KARRAR Franck
DARCHIS Stéphanie	LABBE Paulette
BILLARD Fabien	PIFFERI Christian
JOUTEL Thomas	RADET Charly
CHEVALIER Annie	MOULART Eve
WILLEM Josselin	PROFFIT Thomas

2026/19 – Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - 19 présents 23 votants

Vu la délibération N° 03/2016 relative à la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE

Madame Catherine PONSARDIN en tant que délégué titulaire,

Monsieur Steven GOURMAUD en tant que délégué suppléant.

Pour participer à l'assemblée départementale et toutes assemblées et réunions du CNAS, auxquelles la présence du délégué « élu » est nécessaire.

2026/20 – Désignation de délégués au Comité de jumelage Martinique - 19 présents 23 votants

Considérant que les statuts du Comité de Jumelage Martinique prévoient la désignation de trois membres de droit représentant le conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE :

- Nicole BUROT
- Catherine PONSARDIN
- Evelyne HERTZ-CLEMENS

Comme représentantes du conseil municipal au sein du Comité de jumelage Martinique.

2026/21 – Montant du versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)- 19 présents 23 votants

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la présentation du fonds de concours au Bureau communautaire le mercredi 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires le Jeudi 22 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2025-58 du 11 avril 2025 sur le Règlement cadre du Fonds de concours sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur,

Vu la délibération n° 2026- 40 du 20 février 2026 sur le montant et versement du Fonds de Concours par la commune à la CCBRC et son annexe,

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition ses équipements sportifs Marie Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert au Collège du même nom afin de garantir aux élèves un accès adapté à la pratique de l'Education physique et sportive,

Considérant que cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) et d'investissement courant (les travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement de mobilier nécessaires) que la Communauté de Communes prend en charge et qu'elle ne peut supporter seule,

Considérant que les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le 1er septembre 2023, le jour de l'ouverture du collège,

Considérant que les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives portent pour l'année 2026 sur les charges de fonctionnement et d'investissement de 2025,

Considérant que la participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des équipements sportifs sera proratisée au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune,

Considérant qu'une utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège sur une année scolaire aura

pour conséquence une participation des frais de fonctionnement supérieure à celle de l'EPCI,
 Considérant que comme le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours, la participation des communes portera sur la moitié des coûts de fonctionnement et d'investissement des installations sportives,
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

D'ADOPTER la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement et d'investissement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur comme annexée à la présente délibération,

DE CONCLURE une convention de fonds de concours avec la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux afin de contribuer aux frais de fonctionnement et d'investissement des installations sportives située sur la commune de Coubert à proximité du Collège du même nom,

D'APPROUVER le montant de participation de la Commune comme indiquée dans l'annexe de la délibération n° 2026- 40 du 20 février 2026 sur le montant et versement du Fonds de Concours par la commune à la CCBRC,

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document aux effets ci-dessus.

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur				Fonctionnement	Investissement	
Fonds de concours communes CCBRC				2025	2025	A verser en 2026 à la CCBRC
Utilisateurs				578 Collégiens	578 collégiens	Pour les communes de la CCBRC uniquement
Coût de fonctionnement annuel				CA 2025	CA 2025	
				100 253 €	8 634 €	
Coût de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Règle du Fonds de concours)				50 126 €	4 317 €	
Répartition des élèves	2023/2024	2024/2025	2025/2026	50 126 €	25 384 €	
Communes	4 mois en 2024	8 mois en 2024	12 mois en 2025	Coût par commune	Coût par commune	TOTAL 2026
Argentières	1	1	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Champdeuil	0	1	2	173,45 €	14,94 €	188,39 €
Chaumes en Brie	0	2	2	173,45 €	14,94 €	188,39 €
Coubert	54	75	84	7 284,79 €	627,41 €	7 912,20 €
Courquetaine	2	4	4	346,89 €	29,88 €	376,77 €
Crisenoy	1	1	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	4	346,89 €	29,88 €	376,77 €
Grisy-Suisnes	65	94	103	8 932,54 €	769,33 €	9 701,87 €
Guignes	2	3	5	433,62 €	37,35 €	470,96 €
Limoges-Fourches	12	21	23	1 994,64 €	171,79 €	
Lissy	10	16	22	1 907,92 €	164,32 €	
Ozouer-le-Voulgis	36	58	81	7 024,62 €	605,00 €	7 629,62 €
Soignolles-en-Brie	51	75	87	7 544,96 €	649,82 €	8 194,78 €
Solers	53	74	81	7 024,62 €	605,00 €	7 629,62 €
Saint Mery	0	0	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Yèbles	22	32	49	4 249,46 €	365,99 €	4 615,45 €
Autres	13	30	28	2 428,26 €	209,14 €	
TOTAL	323	490	578	50 126 €	4 317 €	47 567,41 €

2026/22 – Révision libre des Attributions de Compensation de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)- 19 présents 23 votants

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n°2026-XX du 20 février 2026 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire du 20 février 2026 de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisé pour l'année 2026 pour la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres, comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC,

AUTORISE le maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

2026/23 – Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030- 19 présents 23 votants

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune (à renseigner) est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,

Considérant que la commune (à renseigner) a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM,

APPROUVE les termes de la convention constitutive,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

2026/24 – Motion relative au projet de reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité (eau, énergie et numérique) - 19 présents 23 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité),

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014,

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence,

Considérant que de nombreux EPCI depuis plusieurs années ont investi des moyens humains, techniques et financiers importants afin d'assurer la continuité, la qualité et la modernisation du service public de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et des réseaux numériques relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie et du numérique organisés à la maille départementale,

Considérant que les syndicats d'énergie comme les EPCI constituent des outils mutualisés performants, reposant sur une ingénierie technique de proximité et un modèle de gouvernance associant les communes,

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes,

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges),

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie,

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF,

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession,

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie,

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage,

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique,

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc,

Considérant que le transfert ou la recentralisation de ces compétences au niveau départemental entraînerait :

- Un risque de désorganisation des services existants ;
- Une dilution de la gouvernance de proximité ;
- Une remise en cause des équilibres financiers actuels ;
- Une perte de maîtrise des investissements et de la programmation locale ;
- Un affaiblissement des capacités d'ingénierie territoriale portées par les EPCI et les syndicats ;

Considérant que les services d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et d'aménagement numérique constituent des leviers structurants du développement territorial, directement liés aux compétences économiques, environnementales et d'aménagement exercées par les intercommunalités

Considérant que toute réforme de cette ampleur nécessite une concertation approfondie avec les collectivités concernées et une évaluation précise de ses impacts juridiques, financiers et organisationnels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

EXPRIME son opposition au projet de transfert ou de reconnaissance exclusive du département comme chef de file des réseaux de proximité lorsque celui-ci aurait pour effet de dessaisir les EPCI et les syndicats de leurs compétences actuelles.

REEXPRIME la légitimité des intercommunalités et des syndicats spécialisés à exercer ces compétences, au plus près des communes et des usagers, dans un souci d'efficacité, de réactivité et de cohérence territoriale.

SOULIGNE que toute évolution institutionnelle ne saurait entraîner une perte de ressources financières, d'autonomie décisionnelle ou de capacité d'investissement pour l'intercommunalité et ses partenaires.

DEMANDE au Gouvernement d'engager une concertation formelle avec les représentants des intercommunalités et des syndicats concernés avant toute initiative législative.

MANDATE le Président de la Communauté de communes pour porter cette position auprès :

- Du Premier Ministre,
- Des parlementaires du territoire,
- Des associations nationales d'élus,
- Et de l'Assemblée des départements de France.

DECIDE de transmettre la présente motion aux autorités compétentes et de la rendre publique.

Décision directe

Tarifs animations

Informations au conseil municipal :

- La séance d'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) s'est déroulée le 7 avril 2026. Monsieur Gilles Rossigneux a été élu vice-président en charge de la mobilité.

-Un point de situation a été apporté concernant le dossier d'installation de la ferme maraîchère.

Séance levée à 20h39